



**Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public
Hors du périmètre du concert – Place du Cours Haut et
Place du Cours Bas – Vendredi 16 août 2019**

Le Maire de la Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des débits de boissons,

VU le Code Civil,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT les risques accrus par la consommation d'alcool sur la voie publique et pour la sécurité des personnes.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du concert de « Boulevard des Airs » organisé par la Municipalité de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac en collaboration avec l'Association ULYSSE, Maison d'Artistes qui se déroulera le vendredi 16 août 2019, un périmètre de fête est défini, Place du Cours Haut et Place du Cours Bas.

Article 2 : La consommation d'alcool est proscrite à l'extérieur du périmètre du concert de « Boulevard des Airs », sur les voies et places publiques, lors de la date indiquée à l'article 1.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le garde-champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt et notifiée à Monsieur LLAMAS Mathieu, Gérant au nom de la SCIC Ulysse Maison d'artistes.

A Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 07 août 2019

**Marc BORIES
Maire de la Commune**

